

LES MÉMOS

FORMATION | OCTOBRE 2022

LA PRO-A

LA PRO-A, C'EST QUOI ?

Un dispositif de formation en alternance pour favoriser la reconversion ou la promotion de vos salariés grâce au suivi d'une formation certifiante.

Une mise en œuvre spécifique dans les entreprises de Travaux Publics avec l'accord du 3 décembre 2019.



POUR QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Principalement les salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI).
Une condition : avoir un niveau de qualification inférieur au grade de la licence.



QUELLES CERTIFICATIONS ÉLIGIBLES ?

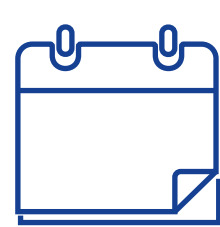
- Les diplômes, titres du Ministère du Travail, titres professionnels et CQP inscrits dans l'accord de branche étendu du 3 décembre 2019.
- Les actions de formation visant le socle de connaissances et de compétences professionnelles, CléA et CléA Numérique.
- Les actions permettant de valider les acquis de l'expérience.



QUELLES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ?

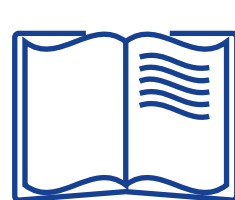
Un dispositif qui repose sur l'alternance entre périodes de formation et activités professionnelles en entreprise.

Une formation sur le temps de travail avec maintien de la rémunération ou hors temps de travail avec l'accord écrit du salarié, et sans dépasser 30 heures par salarié et par an.



DURÉE DE LA PRO-A

Entre 6 et 12 mois (voire 24 mois ou 36 mois pour certains publics), sauf pour CléA et la VAE.



DURÉE DE LA FORMATION

Entre 15 et 25 % de la durée totale de la PRO-A (40% pour certains publics).
Une durée minimale de 150 heures, sauf pour CléA et la VAE.



UNE FORMATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

avec maintien de la rémunération ou hors temps de travail avec l'accord écrit du salarié, et sans dépasser 30 heures par salarié et par an.

QUELLES OBLIGATIONS POUR L'ENTREPRISE ?



DÉSIGNATION D'UN TUTEUR



SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

formulaire CERFA



DÉPÔT DE L'AVENANT AUPRÈS DE CONSTRUCTYS

au plus tard dans les 5 jours (calendaires) qui suivent le début de la période de reconversion ou promotion par alternance.



QUELLES PRISES EN CHARGE ?

PRISE EN CHARGE DU COÛT DES ACTIONS DE FORMATION

Coût pédagogique et frais annexes :
Forfait horaire de 15 € dans la limite de 3 000 € / PRO-A.



Jusqu'au 31 décembre 2022, bénéficiez d'une prise en charge plus avantageuse !
Pour toutes les PRO-A qui répondent aux priorités du plan de relance :

- ☆ Financement des coûts pédagogiques au réel, dans la limite de 9 000 €,
- ☆ Si le plafond de 9 000 € n'est pas atteint, prise en charge de tout ou partie de la rémunération sur la base d'un forfait de 11 €/h, jusqu'à atteinte de ce plafond.

CONDITION : l'avenant au contrat de travail doit être conclu avant le 31 décembre 2022.

PRISE EN CHARGE DU TUTORAT

Prise en charge par Constructys de la formation de tuteur à hauteur de 15 €/h dans la limite de 21 heures.
Prise en charge par Constructys des dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale dans la limite de 230 €/mois sur 6 mois maximum.

+ d'infos

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX
PUBLICS
NATIONAUX